

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-118 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 13 octobre 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-118 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A330 et A340-200/300			
Certificat(s) de type n° A.004, 183 Fiche(s) de données n° A.004, 183				
Chapitre ATA : 55	Objet : Empennages - Gouvernes de profondeur - Inspection et amélioration contre les pénétrations d'eau			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS séries A330-200, A330-300, A330-200 et A340-200, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de gouvernes profondes ayant les références PN, suivantes :

- Gouverne gauche : PN 15280000000 ou 15280000004
- Gouverne droite : PN 15280000000 ou 15280000005

et de numéros de série (NS) :

- Gouverne gauche : SN CG1002 et CG1091 inclus, CG1093, CG1094 et CG2001
- Gouverne droite : SN CG1002 et CG1094 inclus et CG2001.

Nota : Dans le cas de gouvernes installées sur des avions non listés dans le Bulletin Service (BS) AIRBUS A330-300 ou A330-55-4029, l'opérateur doit impérativement vérifier avec le constructeur AIRBUS l'applicabilité de cette consigne de navigabilité (CN) aux avions concernés.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte récente par plusieurs opérateurs lors d'une visite de maintenance programmée, d'un décollement important du revêtement supérieur de la gouverne de profondeur droite localisé à proximité de la ferrure d'attache de la servocommande interne.

Ce décollement résulte de la contamination par pénétration d'eau de la structure composite de la gouverne de profondeur.

Non corrigée, cette situation pourrait compromettre l'intégrité structurale des gouvernes de profondeur.

Les avions affectés par ce problème sont ceux dont les gouvernes de profondeur n'ont pas été testées "waterproof" en production.

Le but de cette Révision 1 est de préciser le délai de grâce pour les avions ayant dépassé les seuils (10 ans ou 12 000 vols depuis le premier vol de l'avion) après la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN.

**3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la DEV de cette CN à l'édition originale :

3.1. Effectuer l'ensemble des inspections adaptées aux différentes zones structurales des gouvernes de profondeur en suivant les instructions du BS A330-55-3032 ou BS A340-55-4029 :

- dans les 10 ans ou dans les 12 000 vols suivant le premier vol de l'avion, à la première échéance atteinte,

ou

- au plus tard le 31 janvier 2006,

à la dernière des deux échéances atteinte.

3.2. Selon les résultats des inspections et conformément aux instructions du BS A330-55-3032 ou A340-55-4029, avant le prochain vol :

- réparer si nécessaire la gouverne de profondeur ou, en cas de problème majeur, contacter le constructeur AIRBUS,

ou,

- réaliser les travaux de re-protection contre les pénétrations d'eau de la structure composite de la gouverne.

3.3. Ré-identifier le matériel conformément aux instructions du BS A330-55-3032 ou A340-55-4029.

3.4. Transmettre à AIRBUS les résultats des inspections effectués, conformément aux instructions du BS A330-55-3032 ou A340-55-4029.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service A330-55-3032

Bulletin Service A340-55-4029

(Toute révision antérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 30 juillet 2004

Révision 1 : 23 octobre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10125 du 05 octobre 2004.